

Décision n° 2025-0935
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mai 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601207/BM du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0604 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1487 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2278 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1098 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1448 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1464 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2615 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2764 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0259 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 23 avril 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY021065 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY040236 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY043003 attribuée par la décision n° 2024-0567 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY052288 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN en date du 27 février 2018
- Liaison BY052819 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY053210 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601207/BM en date du 9 juin 2016
- Liaison BY059016 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY063657 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY067406 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA en date du 29 août 2019
- Liaison BY068030 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068031 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY071624 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071625 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY073611 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074999 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075504 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075505 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY082951 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082952 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083163 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083164 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083306 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY084097 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY085861 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY087341 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087342 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY088607 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088694 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY090341 attribuée par la décision n° 2022-2278 en date du 10 novembre 2022

- Liaison BY090342 attribuée par la décision n° 2022-2278 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY090387 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090714 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY091090 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091091 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091347 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091348 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY092290 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY092291 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY092897 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY092898 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY092938 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092939 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093151 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093345 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093367 attribuée par la décision n° 2023-1098 en date du 12 mai 2023
- Liaison BY094048 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094100 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094101 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094147 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094148 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094501 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023
- Liaison BY094502 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023
- Liaison BY094572 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094573 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094874 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094875 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094955 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095102 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095277 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095656 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095657 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095976 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY095977 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096118 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096119 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096132 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY096133 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY096134 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096195 attribuée par la décision n° 2023-2345 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096196 attribuée par la décision n° 2023-2345 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096360 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096361 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096445 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY096446 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY096595 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096596 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096600 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY096601 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY096623 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY096718 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY096719 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY096764 attribuée par la décision n° 2024-1842 en date du 6 août 2024
- Liaison BY097010 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024

- Liaison BY097220 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097221 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097327 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097361 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY097362 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY097443 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY097444 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY097464 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY097465 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY097582 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY097787 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY097797 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097798 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097806 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097807 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY098990 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY098991 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY100779 attribuée par la décision n° 2024-2764 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY100781 attribuée par la décision n° 2024-2764 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY101194 attribuée par la décision n° 2025-0259 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY101796 attribuée par la décision n° 2025-0611 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY101797 attribuée par la décision n° 2025-0611 en date du 20 mars 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 5 mai 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences